

se contentasset pas du traictement que nous leur pouvons faire presentement nous leur accorderons Volontiers la permission de se retirer en leurs maisons, & mesme Nous la leur donnons des a present sur la demande que Vous nous en faictes par la lettre¹ des Vos deputés que Nous avons receu, affin que en ayant besoing d'autres pour l'advenir, Vous nous les donniez avec la mesme facilité, que vous aves faict par le passé, dont nous conserverons memoire pour nous en ressentir aux occasions".

1) vgl. neben EA V 2, 1401 k auch AH 60/90

Kopie, des Zuger Stadt- und Amtrates B e a t s II. Zurlauben - AH 60, 161^r

93 A

1647 März 15., Turin

A

SCHREIBEN DER HERZOGIN VON SAVOYEN CHRISTINE [DE FRANCE], "REYNE DE CYPRE TUTRICE & REGENTE", AN DIE V [KATH.] ORTE

"Les charges & despences que nous Supportons depuis 7 ou 8 ans pour le sostenement de la guerre & la conservation des Estats de S.A.R. [K a r l E m a n u e l II.] ... mon fils peuvent asses faire cognoistre qu'on ne scauroit maintenant donner des assignations sur les peuples pour en estre payé promptement: C'est pourquoy la recomandation que [vous] nous faictes pour le feu Colonel Walther a m R h y n¹ se pouvoit differer a un meilleur temps & tout ainsy que nous rencontrerons volontiers les occasions de faire paroistre les soings que nous avons a conserver de si bons amis a S.A.R. il nous deplaist que pour le present nous ne puissions vous dire autre".

1) Beachte, dass Oberst Walter Amrhyn bereits 1635 verstarb! Josef A m r h y n, ein Sohn des Walter, war gleichfalls Oberst in sav. Diensten und verstarb 1645!

Kopie, des Zuger Stadt- und Amtrates B e a t s II. Zurlauben
AH 60, 161 - Blatt 161^v leer

94

1642 August 24., St. Bartholomäus

A

ORTSSTIMME VON SCHWYZ BEZUEGLICH DES SAVOYISCHEN BUENDNISSES

"Wir Landaman und Rath auch gmeine Landtluth Zuo Schwytz bekhenend ... offent-